

Modification bénéficiaire

Numéro de contrat :

Preneur d'assurance

Nom et prénom :

2ième preneur d'assurance (si d'application)

Nom et prénom :

- Standard (en cas de vie le preneur d'assurance, en cas de décès le conjoint du preneur d'assurance, par défaut les héritiers légaux du/des preneur(s) d'assurance)
- Autres

En cas de vie : le(s) preneur(s) d'assurance*
 le(s) assuré(s)
 les enfants du/des preneur(s) d'assurance
 autre(s) Date de naissance

En cas de décès* : le(s) preneur(s) d'assurance
 le conjoint du preneur d'assurance
 le cohabitant légal du preneur d'assurance
 les enfants du/des preneur(s) d'assurance
 autre(s) Date de naissance

Par défaut : les enfants du/des preneur(s) d'assurance
 la succession du/des preneur(s) d'assurance
 les héritiers légaux du/des preneur(s) d'assurance sans application de l'article 174 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.
 autre(s) Date de naissance

(*) Si vous optez pour l'épargne-pension ou l'épargne à long terme, votre choix en cas de décès se limite au conjoint ou au cohabitant légal ou à un parent jusqu'au deuxième degré

Vos données à caractère personnel sont traitées par ERGO Insurance sa, dont le siège social est établi Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles («ERGO»), en sa qualité de responsable de traitement, à des finalités de (i) élaboration de propositions d'assurance; (ii) la souscription et l'exécution de contrats d'assurance, y compris des évaluations de risques (pouvant donner lieu à une prise de décision automatisée) et des évaluations d'adéquation; (iii) le respect des obligations (pré-)contractuelles et des obligations découlant de la relation d'assurance; (iv) la gestion des sinistres et la couverture des dommages dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance; (v) réclamation auprès de tiers responsables d'un sinistre; (vi) d'éventuels litiges; (vii) la prévention, la détection et les enquêtes en matière de fraude à l'assurance et (viii) la réassurance.

Dépendant des finalités de traitement, ERGO s'appuie sur (i) la néces-

site d'exécution du contrat d'assurance, (ii) la nécessité d'accomplir les obligations juridiques incombant à ERGO et (iii) les intérêts légitimes d'ERGO. Lorsque ERGO s'appuie sur des intérêts légitimes, cela inclut l'introduction, l'exécution ou la défense d'actions en justice, la prévention et la détection des fraudes, la poursuite d'activités et d'objectifs commerciaux ainsi que le maintien et le développement de notre relation avec vous.

Le refus de communiquer vos données personnelles à ERGO peut empêcher la conclusion et / ou la bonne exécution du contrat d'assurance. Vos données personnelles peuvent être partagées au sein d'ERGO si nécessaire dans le cadre de l'exécution des activités de l'entreprise. En outre, ERGO peut communiquer vos données personnelles à ses sous-traitants et prestataires de services.



